# Emplois des agents des collectivités locales (catégories A et B). Transformation en catégorie active

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Un arrêté du 17 mars 2025 modifie [l'arrêté du 12 novembre 1969](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000443183) concernant le classement de certains emplois des agents des collectivités locales (notamment les policiers municipaux). Les principaux changements sont les suivants :

- le titre de l'arrêté de 1969 est modifié pour préciser qu'il concerne le classement en catégorie active de certains emplois des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière ;  
 - les références à la « catégorie B » sont remplacées par « classés en catégorie active » ;  
 - les médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont ajoutés à la liste des emplois spécifiques des administrations parisiennes classés en catégorie active.